



Point n° 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 90'000.- TTC pour le renouvellement des aménagements sur les places de jeux en 2020, 2021 et en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de crédit d'engagement pour le renouvellement des aménagements des places de jeux en 2020.

Pour rappel et selon les termes de l'article 37 de la Loi sur les Finances de l'État et des Communes (LFinEC), le crédit d'engagement est l'autorisation de prendre des engagements financiers pouvant aller au-delà de l'exercice budgétaire dans un but déterminé, contrairement au crédit budgétaire qui expire à la fin de l'exercice.

Depuis plusieurs années, soucieux de la sécurité des utilisateurs de nos places de jeux, nous avons mandaté une entreprise qui a établi un état des lieux de nos infrastructures et le degré d'urgence des remplacements de celles-ci, ceci dans le souci de respecter les normes de sécurité en vigueur (normes édictées par le BPA, Bureau de Préventions des Accidents).

Or, force est de constater que si nous voulons que nos places de jeux restent attractives et sécuritaires, le remplacement de plusieurs jeux s'avère inéluctable. Le bureau mandaté a fourni une liste des infrastructures à remplacer. Le Service Technique de Milvignes (STC) a ajouté au prix des installations un montant pour la réfection éventuelle des fondations afin d'éviter de mauvaises surprises lors du terrassement, mauvaises surprises auxquelles nous avons déjà dû faire face par le passé.

La liste annexée des jeux à remplacer permet de nous rendre compte de l'investissement à consentir sur tout le territoire de Milvignes. Le montant total s'élève à env. CHF 85'000.-. Considérant que ces remplacements peuvent s'étendre sur trois ans au vu de l'état de détérioration des engins, nous vous proposons d'accepter la demande de crédit sous forme de crédit d'engagement réparti sur trois ans, à raison de CHF 30'000.- par année.

La demande de crédit d'engagement permettra une plus grande souplesse dans la priorisation du remplacement des jeux.

Vous l'aurez sans doute constaté, la place de jeux sise à côté du théâtre de Colombier n'y figure pas. Elle fait en effet, à elle seule, l'objet d'une réflexion approfondie et une demande de crédit d'engagement sera soumise à votre Autorité lorsque le projet sera suffisamment abouti.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal est convaincu de l'importance de l'entretien et du renouvellement des installations de jeux sur son territoire, ceci avant tout dans le but de garantir la sécurité des usagers, notamment celle des enfants qui en sont les principaux utilisateurs.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'a fait pour les crédits budgétaires, le Conseil communal s'engage à transmettre à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, ainsi qu'à la Commission financière, le suivi des dépenses effectivement réalisées en 2020, 2021 et en 2022.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 7 novembre 2019

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 90'000.- TTC pour le renouvellement des aménagements sur les places de jeux en 2020, 2021 et en 2022

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 12 décembre 2019,
Vu le rapport du Conseil communal du 7 novembre 2019
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit d'engagement	Article premier Un crédit d'engagement de CHF 90'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour le renouvellement des aménagements sur les places de jeux en 2020, 2021 et en 2022. Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
Comptabilisation	Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 5%.
Exécution	Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 12 décembre 2019